



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES PLACES DE PARKING  
ATTENANTES AU STADE D'HONNEUR  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY  
DU 20 AU 24 MARS 2023

PL/BM  
APM 23/0611

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur Alexandre LAFFARGE (chef de chantier génie civil) sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 23 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux de réparation de la fibre (réalisation de deux fouilles), boulevard de Lattre de Tassigny, à hauteur des places de parking attenantes au stade d'Honneur (selon photos jointes), du 20 au 24 mars 2023.

ARTICLE 2 : Pour faciliter la réalisation des travaux, la circulation et l'accès aux places de parking attenantes au stade d'Honneur, boulevard de Lattre de Tassigny, seront interdits (selon photos jointes), du 20 au 24 mars 2023.

- l'entreprise mettra en places les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur les places de parking attenantes au stade d'Honneur, boulevard de Lattre de Tassigny (selon photos jointes) au droit du chantier et selon sa progression, du 20 au 24 mars 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

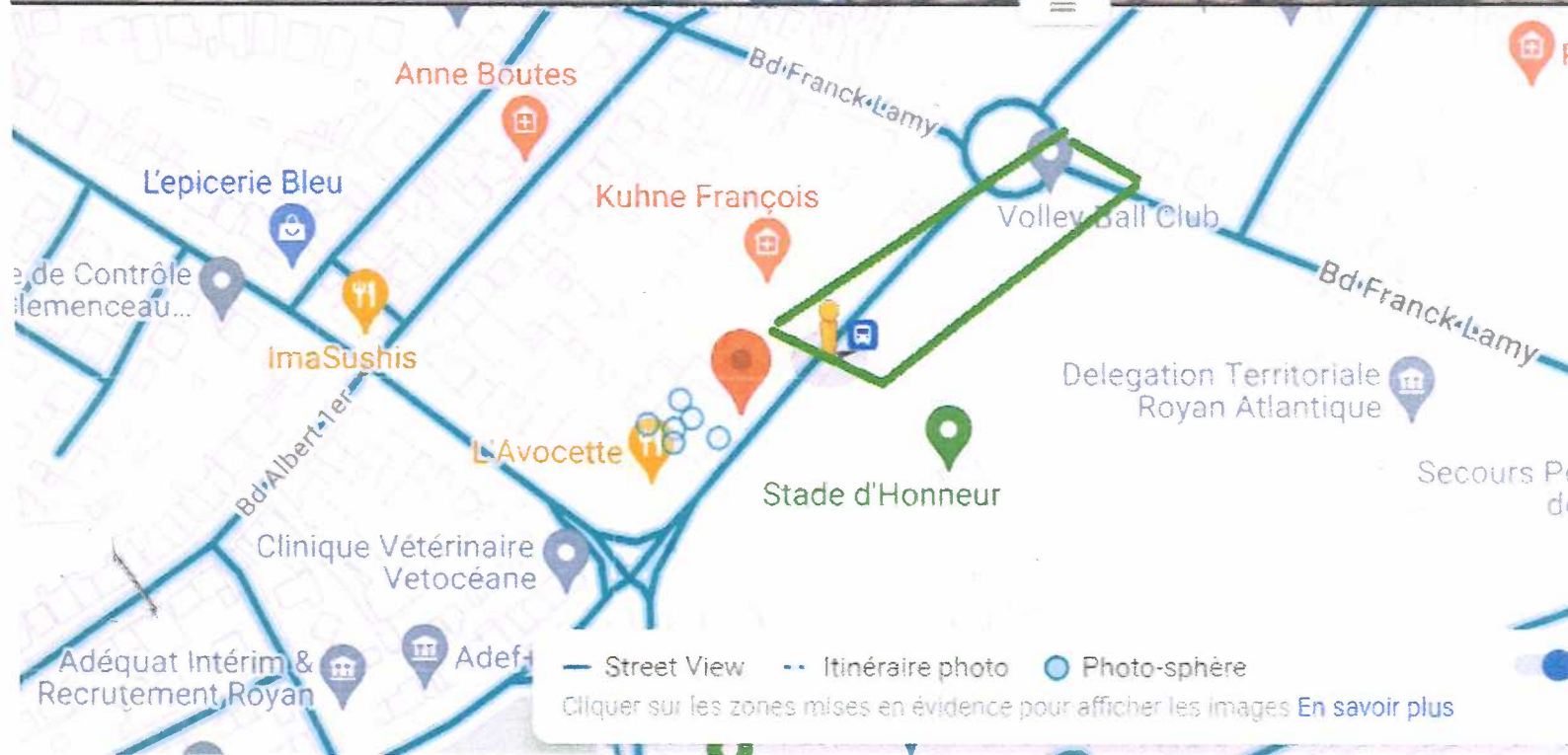


Fait à ROYAN, le 14 mars 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 16-03-2023



MISE EN LIGNE LE 16-03-2023

